

25 OCT. 2008

ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille huit, le 14 octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, d
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, M
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2008.

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ
Paul, CHAMBET Anthony, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, MOLLARD Julie, DESRUES Jean-Claude,
ABSENTS excusés : DESCHAMPS Patrick, LABROUSSE Jean, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET C
ABSENT : BARDET Olivier.

Procurations : DESCHAMPS Patrick à DESRUES Jean-Claude. LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.
Secrétaire de séance : JOND Claude.

OBJET : Révision des tarifs municipaux

Rapporteur : Monsieur Claude JOND, adjoint aux Finances.

Exposé :

Monsieur Claude JOND, adjoint aux Finances, rapporte au Conseil Municipal les conclusions de la commission
Finances du 7 octobre 2008 concernant la fixation des tarifs municipaux.

Il convient en effet d'actualiser tous les ans l'ensemble des tarifs municipaux afin d'éviter des augmenta
importantes qui ne sont généralement pas comprises.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'examiner les tarifs ci-joints concernant :

- la cantine et le périscolaire,
- les emplacements du domaine public,
- les mises à disposition de salle,
- ainsi que la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères.

Décision :

Après débat, le Maire demande au Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs proposés dans le tableau ci-joint,
- de l'autoriser à signer tout document nécessaire s'y rapportant.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	10
Procurations	02
Votants	12
Pour	12
Contre.....	00
Abstention.....	00

Le Maire, Yann JACCAZ



20 OCT. 2008

COURRIER ARRIVÉ

Commune de Praz-sur-Arly: tarification des principaux services.
Conseil Municipal du 14 Octobre 2008.

2007/2008

Tarifs
votés
14/10/08

Désignations		Tarifs	Remarques	
Cantine scolaire	Repas régulier	3,88 €	Plus de 4 repas par mois	3,96 €
	Repas occasionnel	5,10 €	Inférieur ou égal à 4 repas par mois	5,25 €
	Emplacement Taxi			150,00 €
Emplacement	Traîneau	55,00 €	à l'année	60,00 €
	Cirque	98,00 €	par jour	105,00 €
	Camion de vente	75,00 €	par jour	80,00 €
	Dépôt	9,50 €	le m2/ jour	10,00 €
MAD	Talus boulangerie	170,00 €	à l'année	170,00 €
MAD salle de la Mairie	Réunions professionnelles	90,00 €	par réunion	95,00 €
MAD salle Maison de la Montagne	Manifestations privées Praz	120,00 €	par jour	130,00 €
	Manifestations privées Extérieures	200,00 €	par jour	210,00 €
	Associations	Gratuit		Gratuit
	Réunions professionnelles	90,00 €	par réunion	95,00 €
Marché	Le m linéaire (depuis 2005)	2,10 €		2,20 €
Occupation du domaine public	Chalet accueil	1 500,00 €	Tarif évolutif	Convention
	EDF	170,00 €	à l'année	Convention
	Panneau OT CEDRA	150,00 €	à l'année	200,00 €
	Caisse des Remontées Mécaniques	790,00 €	à l'année	820,00 €
	Crêperie	1 275,00 €	à l'année	1 320,00 €
	Consigne à ski	560,00 €	à l'année	580,00 €
	Relais ORANGE des Grabilles	1 600,00 €	à l'année	Convention
Périscolaire	Soir	50,00 €	Le trimestre	51,00 €
	Matin	30,00 €	Le trimestre	31,00 €
	Etude régulière (depuis 2005)	2,10 €	Plus de 4 présences par mois	2,20 €
	Etude occasionnelle (depuis 2005)	3,50 €	Inférieur ou égal à 4 présences par mois	3,60 €
Redevance spéciale d'enlèvement	Camping (depuis 2005)	6,00 €	par emplacement	7,00 €

Le Maire Yann JACCAZ.

IPC de Aout 2007 à Aout 2008 = 3,20% (INSEE)



MAIRIE



Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

25 OCT. 2008

ABSENTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit, le 14 octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2008.

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, MOLLARD Julie, DESRUES Jean-Claude.

ABSENTS excusés : DESCHAMPS Patrick, LABROUSSE Jean, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENT : BARDET Olivier.

Procurations : DESCHAMPS Patrick à DESRUES Jean-Claude. LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : JOND Claude.

OBJET : *Gestion municipale du domaine skiable : Approbation des tarifs et conditions de remboursement des frais de secours sur pistes de ski - Saison 2008/2009*

Rapporteur : Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Exposé : Mr le Maire appelle l'Assemblée municipale à se prononcer sur les propositions de tarifs et conditions de remboursement des frais de secours et de recherche sur le domaine skiable, ainsi que des frais de transports primaires par ambulances pour la saison 2008/2009.

Décision :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 221.2,
- Vu la Loi n° 85.30 du 09 janvier 1985 et notamment son article 97,
- Vu le Décret n° 87.141 du 03 mars 1987,
- Vu les circulaires ministérielles des 22.09.1987 et 04.12.1990 relatives au remboursement des frais de secours et de recherche prévu à l'alinéa 7 de l'article L 221.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- Vu les obligations des Collectivités Stations de sports d'Hiver relatives aux transports primaires en ambulances des blessés sur les pistes de ski,

Le Conseil Municipal :

1/ Décide de fixer comme suit, pour la saison d'hiver 2008/2009 le montant du remboursement des frais de secours et de recherche prévu à l'alinéa 7 de l'article L 221.2 du Code des Collectivités territoriales ainsi que le montant des frais de transports primaires par ambulances :

Secours remboursés au forfait

Front de neige..... 40 € TTC

Zone rapprochée..... 166 € TTC

Zone éloignée..... 291 € TTC

Zone exceptionnelle..... 580 € TTC

Frais de transports primaires par ambulances

Transport jusqu'aux cabinets médicaux de Praz-sur-Arly 158 € TTC

Transport jusqu'à l'Hôpital de Sallanches ou autres cabinets médicaux en dehors de Praz-sur-Arly 195 € TTC.

Secours remboursés aux frais réels : Réservé aux secours mettant en oeuvre des moyens exceptionnels sur pistes et hors pistes.

Prise en charge 555 € TTC + Frais réels selon le tarif des prestations ci-dessous.

Heure personnel 53 € TTC

Evacuation motoneige..... 74 € TTC

Heure dameuse..... 142 € TTC

2/ Dit que la gestion des dossiers de secours fait l'objet d'un forfait de gestion de 5 €.

3/ Dit que les montants tarifaires relatifs aux zones rapprochées et éloignées s'entendent pour les parties basses et hautes du domaine skiable, leur limite de séparation étant déterminée par une ligne passant par le sommet du télésiège de la Varoche et du téléski des Bernards et suivant la piste d'Olivet. Les itinéraires "Nordique" sont considérés en zone éloignée à l'exception du secteur des Varins.

Délibération du 14 octobre 2008 – Frais de secours sur pistes de ski Saison 2008/2009 - Suite -

4/ Précise que, conformément au 4ème paragraphe de la circulaire du 22.11.1987, l'exécution de la présente délibération incombera uniquement pour ce qui concerne la distribution et le remboursement des frais de secours, à la Société « VA d'ARLY LABELLEMONTAGNE » à Praz-sur-Arly.

5/ En cas de carence d'ambulances privées pour le transport du bas des pistes jusqu'à une structure médicale, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pourra être appelé et après régulation par le Samu, Centre 15, une ambulance Sapeurs-Pompiers (VSAV) pourra être engagée. La participation aux frais des bénéficiaires pour le transport des skieurs blessés sera de 150,00 € environ en lieu et place des frais de transport par ambulances privées.

SOUS-PRÉFECTURE
DE BONNEVILLE
20 OCT. 2008
COURRIER ARRIVÉ

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
25 OCT. 2008
ARRIVÉE

Amendements : Néant.

Adoption :

Conseillers présents	10
Procurations	02
Votants	12
Pour	12
Contre	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre, sont les signatures.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa)
Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le.

MAIRIE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille huit, le 14 octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2008.

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, MOLLARD Julie, DESRUES Jean-Claude.

ABSENTS excusés : DESCHAMPS Patrick, LABROUSSE Jean, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENT : BARDET Olivier.

Procurations : DESCHAMPS Patrick à DESRUES Jean-Claude. LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : JOND Claude.

OBJET : Approbation de la convention de distribution des secours

Rapporteur : Monsieur Yann JACCAZ, Maire.



Exposé :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les secours sur piste et leur organisation relèvent de la compétence communale. Il convient donc d'organiser ces secours entre la Commune et la société titulaire de la Délégation de Service Public des Remontées Mécaniques (Val d'Arly Labellemontagne), représentée par Monsieur BARONNAT.

Au terme de la convention, la société devra donc organiser les secours pendant toute la période d'ouverture du domaine skiable de 9 heures à 17 heures 30 et durant les animations en aurore et en nocturne.

Le prestataire devra mettre les moyens nécessaires, y compris en personnel, pour assurer les soins d'urgence non médicaux : ramassage et évacuation des victimes.

D'un point de vue financier, le prestataire tiendra un état détaillé de ses interventions et percevra, en contrepartie du service effectué pour le compte de la Commune, une rémunération fixée par délibération.

Il est entendu que le prestataire ne peut adresser directement à la personne secourue une facture relative aux frais de secours.

Décision :

Après débat, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de distribution des secours telle que les principaux éléments viennent d'être exposés.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	10
Procurations	02
Votants	12
Pour.....	12
Contre.....	00
Abstention.....	00



Le Maire, Yann JACCAZ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

L'an deux mille huit, le 14 octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2008.

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, MOLLARD Julie, DESRUES Jean-Claude.

ABSENTS excusés : DESCHAMPS Patrick, LABROUSSE Jean, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENT : BARDET Olivier.

Procurations : DESCHAMPS Patrick à DESRUES Jean-Claude. LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : JOND Claude.

OBJET : Approbation de la convention pour exécution des vols de déclenchement préventif d'avalanches par grenadages héliportés

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de confirmer tous les ans la convention avec la Société Mont-Blanc Hélicoptères.

Les tarifs de l'heure de vol pour la saison 2008/2009 sont fixés de la façon suivante :

- déclenchement des avalanches	1265,00 € HT, TVA : 19,6 %
- transport de passagers	1278,00 € HT, TVA : 5,5 %
- levage	1428,00 € HT. TVA : 19,6 %

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE
20 OCT. 2008
COURRIER ARRIVÉ

Décision :

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	10
Procurations	02
Votants	12
Pour	12
Contre.....	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre, sont les signatures.
CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le



Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

25 OCT. 2008

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille huit, le 14 octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2008.

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, MOLLARD Julie, DESRUES Jean-Claude.

ABSENTS excusés : DESCHAMPS Patrick, LABROUSSE Jean, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENT : BARDET Olivier.

Procurations : DESCHAMPS Patrick à DESRUES Jean-Claude. LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : JOND Claude.

OBJET : Expropriation des Varins : libération des fonds consignés

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

Vu les arrêtés de consignation concernant les terriers n° 9, 10 et 11 (indivision Grosset-Grange/ Socquet-Juglard). :

- Terrier 9 : Mme Anne-Marie Noëlle GROSSET-GRANGE épouse SOCQUET-JUGLARD, M. Pierre SOCQUET-JUGLARD, Mme Isabelle SOCQUET-JUGLARD, M. Joseph Gérard SOCQUET-JUGLARD
- Terrier 10 : Mme Anne-Marie Noëlle GROSSET-GRANGE épouse SOCQUET-JUGLARD, M. Pierre SOCQUET-JUGLARD, M. Joseph Gérard SOCQUET-JUGLARD
- Terrier 11 : Mme Anne-Marie Noëlle GROSSET-GRANGE épouse SOCQUET-JUGLARD, M. Pierre SOCQUET-JUGLARD, Mme Isabelle SOCQUET-JUGLARD, M. Gilles Hubert GROSSET-GRANGE, M. Jean-Claude GROSSET-GRANGE, Mme Brigitte Marie Marthe GROSSET-GRANGE épouse JOB, Mlle Edith Hélène GROSSET-GRANGE, M. Joseph Gérard SOCQUET-JUGLARD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au terme de la procédure d'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement de la voie communale des Varins les fonds, correspondant aux indemnités fixées par le juge de l'expropriation et par conséquent dus aux différents propriétaires, ont fait l'objet d'une procédure de consignation auprès de la Trésorerie Générale de la Haute Savoie.

En effet à la suite du refus tacite des propriétaires expropriés de percevoir les indemnités fixées par le Juge, la commune s'est trouvée dans l'obligation de déposer les fonds auprès du trésor public afin de pouvoir prendre possession des terrains en vue de la réalisation des travaux (article R 13-65 du Code de l'Expropriation). Chaque propriétaire a été informé par courrier circonstancié de la consignation des fonds et des modalités de mise à disposition.

Toutefois par courrier du 10 Septembre 2008, la Trésorerie de Sallanches demande que le Conseil Municipal délibère pour autoriser la déconsignation des indemnités fixées par le juge au profit des expropriés.

Ainsi Monsieur le Maire invite le conseil Municipal à approuver la libération des fonds consignés

Décision :

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Approuve la déconsignation des sommes dues aux expropriés ci-dessus nommés représentant l'intégralité de l'indemnité d'expropriation due à l'indivision,
- Autorise le paiement des indemnités pour la quote part revenant à chaque indivis,
- Précise que chaque indivisaire devra justifier de ces titres de propriétés.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	10
Procurations	02
Votants	12
Pour	12
Contre.....	00
Abstention.....	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

25 OCT. 2008

ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille huit, le 14 octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2008.

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, MOLLARD Julie, DESRUES Jean-Claude.

ABSENTS excusés : DESCHAMPS Patrick, LABROUSSE Jean, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Gu.

ABSENT : BARDET Olivier.

Procurations : DESCHAMPS Patrick à DESRUES Jean-Claude. LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : JOND Claude.

OBJET : Approbation du classement et attribution du marché navettes ski bus
Exposé :

Le Maire expose au Conseil Municipal que le marché de transport de voyageurs par navette en hiver a pris fin en mars 2008. Une consultation par voie d'appel d'offre ouvert a été lancée en juillet de cette même année. La commission d'appel d'offre s'est réunie une première fois le 29 septembre pour ouvrir les offres remises par les candidats et juger de leur recevabilité.

Les services de la mairie ont ensuite analysé les projets de marché établis par les différents candidats.

A l'issue de cette analyse la commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 7 octobre et après en avoir débattu à décider de classer 1° la variante N° 3 de la société BORINI ayant son siège à DEMI QUARTIER. Le montant prévisionnel pour la saison 2008/2009 est de **101 425,00 € H.T.** soit **107 003,38 € T.T.C.**

Ce marché est conclu pour une période de un an reconductible trois fois soit au total quatre années.

Décision : Après débat,

Le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- d'approuver le classement déterminé par la commission,
- d'attribuer le marché à l'entreprise BORINI de Demi Quartier dans sa variante N°3
- de l'autoriser à signer le marché de services et toutes pièces relatives à ce dernier

Amendements : Néant

<u>Adoption :</u>	Conseillers présents.....	10
	Procurations	02
	Votants	12
	Pour	12
	Contre	00
	Abstention.....	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le





Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

25 OCT. 2008

ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille huit, le 14 octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2008.

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, MOLLARD Julie, DESRUES Jean-Claude.

ABSENTS excusés : DESCHAMPS Patrick, LABROUSSE Jean, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENT : BARDET Olivier.

Procurations : DESCHAMPS Patrick à DESRUES Jean-Claude. LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : JOND Claude.

OBJET : Convention de mise à disposition d'un terrain au profit de la Commune

Rapporteur : Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Exposé :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour favoriser la liaison piétons entre le village et le domaine skiable, les propriétaires des parcelles situées le long des berges de l'Arly ont bien voulu autoriser le passage et l'aménagement des passerelles.

Depuis la signature de la convention en 1973, les titulaires des droits réels ont changé et les modalités d'application des conventions ont également évolué. Il convient par conséquent d'actualiser les conventions afin de clarifier :

- la situation et les relations entre la Commune et les propriétaires ;
- les conditions des autorisations de passage ;
- les modalités d'entretien du foncier ;
- la responsabilité et l'indemnisation des propriétaires.



Décision :

Ainsi, le Maire propose au Conseil municipal :
d'approuver le principe d'une nouvelle convention fondée

- sur une autorisation de passage à l'année pour des circulations douces uniquement,
- le démontage du parcours de santé sur les parcelles,
- l'entretien par la Commune du cheminement piéton et ses abords (à savoir de l'Arly au chemin pour le côté « rivière » et 2,5 mètres de largeur le long du chemin pour le côté « village »),
- le transfert de responsabilité à la Commune,
- l'indemnisation des propriétaires.

et de l'autoriser à signer les conventions correspondantes.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	10
Procurations	02
Votants	12
Pour	12
Contre.....	00
Abstention.....	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

25 OCT. 2008

ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille huit, le 14 octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2008.

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, MOLLARD Julie, DESRUES Jean-Claude.

ABSENTS excusés : DESCHAMPS Patrick, LABROUSSE Jean, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENT : BARDET Olivier.

Procurations : DESCHAMPS Patrick à DESRUES Jean-Claude. LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : JOND Claude.

OBJET : Demande de dénomination « Commune touristique »

Rapporteur : Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Exposé :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le décret et l'arrêté relatifs aux Communes Touristiques et aux stations classées de Tourisme ont été publiés au J.O. du 3 septembre 2008.

Le nouveau dispositif sera applicable dans les six mois suivant cette publication et il convient d'ores et déjà de constituer le dossier et de le soumettre à Monsieur le Préfet en vue d'obtenir le classement en Commune Touristique. Dans un second temps, nous solliciterons le classement en Station de Tourisme.

L'intérêt de la démarche est de s'insérer dans le dispositif global qui vise à améliorer la lisibilité de l'offre touristique au niveau national et international.

La classification permettra aussi de conserver le surclassement démographique de la commune.

Décision :

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'approuver cette demande,
- de l'autoriser à présenter le dossier sollicitant la dénomination « commune touristique »,
- de l'autoriser à signer toute pièce y afférent.



Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	10
Procurations	02
Votants	12
Pour	12
Contre.....	00
Abstention.....	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille huit, le 14 octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2008.

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, MOLLARD Julie, DESRUES Jean-Claude.

ABSENTS excusés : DESCHAMPS Patrick, LABROUSSE Jean, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENT : BARDET Olivier.

Procurations : DESCHAMPS Patrick à DESRUES Jean-Claude. LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : JOND Claude.

**OBJET : Reprise de l'actif et du passif du budget annexe des Remontées
Mécaniques au Budget Principal**

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 27 mai 2008 approuvant la suppression du budget annexe des Remontées Mécaniques au 30 juin 2008.

Il propose au Conseil Municipal que l'intégralité de l'actif et du passif de ce budget soit repris au Budget Principal de la Commune.

Il précise que l'inventaire du budget annexe Remontées Mécaniques sera intégré sur la valorisation au 31 décembre 2007.

Décision :

Après Débat, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'intégration de l'actif et du passif du budget annexe des Remontées Mécaniques au Budget Principal de la Commune.
- Approuver l'intégration de l'inventaire du budget annexe des Remontées Mécaniques au Budget Principal de la Commune au 1^{er} janvier 2008.
- Autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les documents correspondants.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	10
Procurations	02
Votants	12
Pour	12
Contre.....	00
Abstention.....	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le





Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

25 OCT. 2008

ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille huit, le 14 octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2008.

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, MOLLARD Julie, DESRUES Jean-Claude.

ABSENTS excusés : DESCHAMPS Patrick, LABROUSSE Jean, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENT : BARDET Olivier.

Procurations : DESCHAMPS Patrick à DESRUES Jean-Claude. LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : JOND Claude.

OBJET : Indemnité de Conseil allouée à Monsieur le Receveur Municipal

Rapporteur : Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Exposé :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'outre les prestations à caractère obligatoire qui résultent de ses fonctions de Receveur Municipal, le Comptable principal de la commune, en l'occurrence le Trésorier de Sallanches, peut être amené à la demande de la commune, à fournir des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable dans différents domaines.

Au titre de ces prestations facultatives, le Receveur municipal peut, sur délibération du Conseil municipal, se voir attribuer une indemnité de conseil dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Cette indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil municipal mais peut être modifiée ou supprimée par décision motivée du Conseil Municipal.

Décision :

Ainsi, le Maire propose au Conseil municipal :

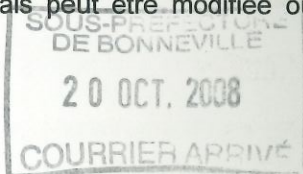
- d'allouer l'indemnité de conseil au Receveur Municipal pour la durée du présent mandat.
- de l'attribuer à Monsieur Thierry INQUIMBERT en sa qualité de Receveur municipal de Praz-sur-Arly ;
- de fixer le taux de l'indemnité à 80 %.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	10
Procurations	02
Votants	12
Pour	12
Contre.....	00
Abstention.....	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

25 OCT. 2008

ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille huit, le 14 octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2008.

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, MOLLARD Julie, DESRUES Jean-Claude.

ABSENTS excusés : DESCHAMPS Patrick, LABROUSSE Jean, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENT : BARDET Olivier.

Procurations : DESCHAMPS Patrick à DESRUES Jean-Claude. LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : JOND Claude.

**OBJET : Echange de terrain entre
Copropriété « Les Pistes d'Or II »/Commune de Praz-sur-Arly**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

M. le Maire indique au Conseil Municipal, que dans le cadre de l'aménagement des berges le long de l'Arly certaines portions n'étaient pas régularisées foncièrement.

De ce fait, un échange de terrain entre la copropriété « Les Pistes d'or II » représenté par Mr LERICQ Jean-Paul, 148 chemin des minimes à PEYRIEUX (01600) et la commune de Praz-sur-Arly est nécessaire à partir du pont de la Rosière jusqu'aux limites parcellaires de la copropriété. Les parcelles concernées sont :

- A n° 2946 – Propriété de la Commune de Praz-sur-Arly
- A n° 2966 et A n°3073 – Propriétés de la Copropriété « Les Pistes d'Or II »

Il a été convenu que les deux parties procèdent à un échange à titre gratuit. La copropriété « Les Pistes d'Or II » cède 156 m² à la Commune et celle-ci cède 22 m² à la copropriété conformément à l'arpentage ci-joint. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune ainsi que l'entretien de la haie, rupture végétale entre la copropriété « Les pistes d'Or II » et le chemin des berges de l'Arly.

Le plan d'échange a été réalisé par un Géomètre-Expert Foncier, D.P.L.G., la SCP « Bernard GUERPILLON – Damien SOUVIGNET », à SALLANCHES, le 4 septembre 2008.

Décision :

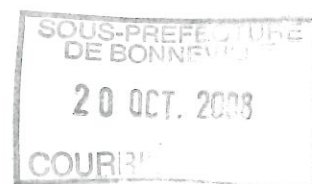
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'échange à titre gratuit
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre tous les documents nécessaires au Notaire pour rédiger l'acte et à signer celui-ci.
- décide de classer cette acquisition dans le domaine public de la Commune.

Amendements :

Adoption :	Conseillers présents.....	10
	Procurations	02
	Votants	12
	Pour	12
	Contre.....	00
	Abstention	00

Le Maire,
Y. JACCAZ



L'an deux mille huit, le 14 octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2008.

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, MOLLARD Julie, DESRUES Jean-Claude.

ABSENTS excusés : DESCHAMPS Patrick, LABROUSSE Jean, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENT : BARDET Olivier.

Procurations : DESCHAMPS Patrick à DESRUES Jean-Claude. LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : JOND Claude.

**OBJET : Approbation du Compte administratif arrêté au 30 juin 2008
et affectation du résultat du Budget annexe des Remontées Mécaniques**

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 27 mai 2008 approuvant la suppression du budget annexe des Remontées Mécaniques au 30 juin 2008.

Il convient dès lors de clôturer ce budget par anticipation et par conséquent de voter le compte administratif au 30 juin 2008 et d'affecter les résultats de l'année. Cette procédure permettra ensuite de reprendre l'actif et passif de ce budget dans le Budget Principal.

A noter que le compte administratif se présente à l'identique du compte de gestion provisoire établi par la Trésorerie Principale de Sallanches, soit :

	Exploitation	Investissement
Recettes	54.729,33 €	0,00 €
Dépenses	61.358,37 €	49.972,93 €
Résultats de l'exercice	- 6.629,04 €	- 49.972,93 €
Résultat antérieur reporté	16.093,89 €	199.346,57 €
Résultat de clôture au 30 juin 2008	9.464,85 €	149.373,64 €
Résultat consolidé	158.838,49 €	

La section d'exploitation présente un déficit de 6 629,04€ et la section d'investissement, un déficit de 49 972,93 € avant répartition des excédents ou déficits reportés.

Compte tenu des résultats antérieurs s'élevant à 16 093,89 € en section d'exploitation (compte 002) et à 199 346,57 € pour la section d'investissement, le résultat de clôture au 30 juin 2008 présente un excédent de 9 464,85 € pour la section d'exploitation et un excédent de 149 373,64 € pour la section d'investissement, soit un résultat consolidé de 158 838,49 €.

Compte tenu de l'excédent de chacune des sections, les résultats seront reportés au Budget Principal.

Décision :

Après débat, le Maire demande au Conseil Municipal :

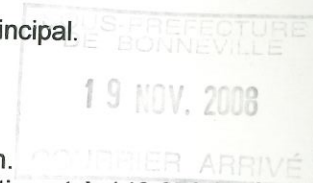
- De constater les identités de valeur entre le compte administratif et le compte de gestion.
- D'arrêter le résultat définitif du compte administratif à 9 464,85 € en section d'exploitation et à 149 373,64 € en section d'investissement.
- D'approuver le report du résultat soit 16 093,89 € à la section de fonctionnement (compte 002) et 149 373,64 € à la section d'investissement (compte 001) du Budget Principal
- D'approuver la reprise de ces résultats au Budget Principal 2008.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents 10
Procurations 02
Votants 12
Pour 12
Contre 00
Abstention 00

Le Maire, Yann JACCAZ.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille huit, le 14 octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2008.

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, MOLLARD Julie, DESRUES Jean-Claude.

ABSENTS excusés : DESCHAMPS Patrick, LABROUSSE Jean, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENT : BARDET Olivier.

Procurations : DESCHAMPS Patrick à DESRUES Jean-Claude. LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : JOND Claude.

**OBJET : Approbation du Compte de Gestion arrêté au 30 juin 2008 :
Budget annexe des remontées mécaniques (M43)**

Exposé :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le compte de gestion arrêté au 30 juin 2008 transmis par la Trésorerie de Sallanches pour la commune de Praz-sur-Arly (Budget annexe remontées mécaniques). Le compte de gestion se présente à l'identique du compte administratif de l'ordonnateur soit :

	Exploitation	Investissement
Recettes	54.729,33 €	0,00 €
Dépenses	61.358,37 €	49.972,93 €
Résultats de l'exercice	- 6.629,04 €	- 49.972,93 €
Résultat antérieur reporté	16.093,89 €	199.346,57 €
Résultat de clôture au 30 juin 2008	9.464,85 €	149.373,64 €
Résultat consolidé	158.838,49 €	

Décision :

Après présentation des comptes, le Maire propose au Conseil municipal :

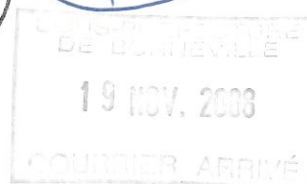
- D'approuver le compte de gestion au 30 juin 2008 ci-dessus résumé et présenté intégralement en annexe,
- De donner quitus à Monsieur le Trésorier Principal de Sallanches pour le compte de gestion au 30 juin 2008 de la commune de Praz-sur-Arly (Budget annexe des remontées mécaniques).

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	10
Procurations	02
Votants	12
Pour	12
Contre.....	00
Abstention.....	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le